

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 février 2018

à 20h 30

COMPTE RENDU

Présents:

Mme S. VIRICEL, Maire; M. P. GUINET, 2e Adjoint; Mme P. DRAI, 3e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 4e Adjoint; M. G. BAULMONT, 5e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 6ème Adjoint; Mme G. MATILE CHANAY; 7ème Adjoint; M. J.P. BOUVARD, 8ème Adjoint, M. J.BERTHOU, Mmes J. BOUVIER; B. PFAENDER, MM. P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mmes M. COCHARD, M.S. COQ, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE.

Absents:

Monsieur SECCO donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame TOURTE donne pouvoir à Monsieur BAULMONT Madame GIRON donne pouvoir à Madame DRAI Madame CHATARD donne pouvoir à Monsieur LADOUCE Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur GAITET

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josiane BOUVIER a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 janvier 2018

Madame la MAIRE a tout d'abord fait observer que lors du vote de la question IV 2° - Vente de terrain sur la ZAC Centre-Ville – au Conseil Municipal du 26 janvier 2018, Mesdames COCHARD et TOURTE n'ont pas fait valoir leur pouvoir respectif pour Mesdames et DESCOURS JOUTARD et GIRON, et qu'elle a donc annoncé en séance « 10 abstentions ».

Elle a sollicité l'avis de l'Assemblée pour comptabiliser ces deux abstentions supplémentaires, ce qui a été accordé, et porte le nombre d'abstentions sur cette question, à 12.

Madame la MAIRE a proposé, dans un souci de clarté, que les conseillers munis d'un pouvoir, le mette en évidence lors des votes.

En ce qui concerne le contenu du compte rendu, Question IV 2°:

Monsieur TRONCHE a souhaité que le terme « consultation » inscrit au 6^{ème} paragraphe de la page 8 du compte rendu soit remplacé par « un échange écrit ».

Monsieur TRONCHE a également souhaité qu'il soit ajouté en haut de la page 9, « Madame la MAIRE a rappelé que la Commune a déjà travaillé avec cette société, **aux Echets** ».

Il a par ailleurs demandé que le 2^{ème} paragraphe de la page 10 soit rédigé au pluriel « Monsieur GUINET a confirmé que les logements créés auront leurs places de stationnement sur l'îlot ».

Monsieur GRAND a demandé des précisions sur la procédure du choix du projet parmi les trois devant être présentés par l'architecte.

Madame la MAIRE a indiqué que les trois projets seraient étudiés en réunion préparatoire et que le choix final sera fait par délibération du Conseil Municipal.

Madame DESCOURS JOUTARD a apporté une rectification à la question VI 1° - les objectifs de ce partenariat : « Passage d'une navette **deux** fois par mois ».

Madame COCHARD s'est interrogée sur la rédaction de la question III 3° A relative à la composition de la Commission Finances Prospectives qui intègre Monsieur BODET.

Madame la MAIRE a indiqué que le nom de Monsieur BODET apparaît tant qu'il n'a pas été remplacé.

Compte tenu de ces éléments, le compte rendu de la séance du 26 janvier 2018 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur P. GUINET

En application des dispositions de l'Article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs dispositions de l'Article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Monsieur GUINET a présenté la liste de ces décisions qui est annexée au présent compterendu.

2° Renouvellement de l'adhésion CAUE

Rapporteur P. GUINET

Monsieur GUINET a proposé à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au CAUE de l'Ain.

Cet organisme apporte ses conseils aux Collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagement, de planification, de construction ou de réhabilitation urbanistique.

La cotisation au titre de l'année 2018 est fixée à $0.10 \in$ par habitant, cotisation réduite de moitié en raison de l'adhésion de la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau (CCMP), soit un montant de 484,20 \in (9684 habitants X 0.05 \in).

Monsieur GAITET a ajouté que le CAUE dispense également gratuitement des conseils aux particuliers.

Monsieur GUINET a par ailleurs rappelé que l'UDAP n'assurant plus de permanence, le CAUE tiendra des permanences en Mairie pour les usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer au CAUE pour l'année 2018 dans les conditions énoncées.

3° Convention portant autorisation de fixer une caméra de vidéo protection sur un mur privé Rapporteur S. VIRICEL

Madame la MAIRE a indiqué que dans le cadre du programme de vidéoprotection de la Commune, et suite à une série de méfaits constatés dans ce secteur, il s'est révélé nécessaire de mettre en place une caméra de vidéoprotection sur un mur de l'immeuble cadastré AD section n° 978, sis Grande Rue, appartenant à Madame BONO.

Compte tenu de la nature et de l'objet des travaux à réaliser, ainsi que de leur mode de financement, aucune indemnité ne sera versée au propriétaire du mur par la Commune pour la pose de cet ouvrage.

Madame la MAIRE a présenté à l'Assemblée une convention portant autorisation de fixer cette caméra.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention proposée et a habilité Madame la Maire à la signer.

4° <u>Autorisation de remise en état de tombes de différentes personnalités au cimetière Saint Martin</u> **Rapporteur J.P. BOUVARD

Monsieur BOUVARD a exposé que, soucieuse d'honorer la mémoire des Morts pour la France et des personnalités marquantes de la ville, la Commune doit se préoccuper de la remise en état de trois tombes sises au cimetière Saint-Martin.

Il s'agit des tombes du Général Dégoutte et de deux soldats morts pour la France lors de la guerre de 1914/1918.

Monsieur BOUVARD a indiqué que l'entreprise Gros-Derudet a chiffré, par devis, le montant des travaux à 897 € TTC.

L'association « le Souvenir Français » dont l'une des missions est de « conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France ou qui l'ont honoré par de belles actions » a accepté de soutenir cette action et de prendre en charge la totalité des frais de remise en état.

Monsieur BOUVARD a rappelé la date du « Printemps du cimetière » le 13 mai 2018, et a fait part de son souhait de voir la tombe du Général Dégoutte restaurée pour l'occasion, ainsi que les deux dernières statues restaurées à l'église St-Martin.

Monsieur BERTHOU a salué cette excellente initiative. Il a par ailleurs apprécié le travail réalisé à la Mairie pour identifier et reprendre les tombes abandonnées.

Monsieur TRONCHE a fait part de son souhait de voir ces dossiers travaillés en amont au sein de la Commission Patrimoine.

Madame la MAIRE a pris note de cette proposition.

Monsieur FOUCHA, DGS, a rappelé la mise en place d'un travail conjoint élus/services sur ces questions.

Monsieur GAITET a souhaité savoir la durée de nos cimetières en termes de capacité.

Madame la MAIRE a indiqué que le cimetière du Mas-Rillier va être rapidement contraint. Des solutions sont à l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la remise en état desdites tombes, et a habilité le Maire à solliciter le remboursement des travaux auprès de l'association « le Souvenir Français ».

IV FINANCES

Rapporteurs G. BAULMONT / S. VIRICEL

1° Rapport sur les Orientation Budgétaires 2018

Conformément à l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame la MAIRE, en introduction au débat, a porté à la connaissance de l'Assemblée, les éléments de contexte et d'application d'orientations qu'elle souhaite évoquer.

Monsieur BAULMONT a indiqué que la situation financière de la Commune est saine malgré la réduction drastique des dotations de l'Etat. Les objectifs 2018 :

- Respect et poursuite des engagements pris pour diminuer et rationaliser les dépenses de fonctionnement
- Poursuite des investissements prévus.

Il a évoqué la stabilisation des dépenses et la rationalisation des recettes. « L'effet ciseau » précédemment évoqué, ne devrait apparaître qu'après 2020.

Il a par ailleurs indiqué qu'un recours à l'emprunt, non utilisé en 2017, sera nécessaire en 2018 pour un montant qui sera déterminé en fonction de la réalisation des travaux projetés.

Il a précisé le niveau actuel d'autofinancement qui est aujourd'hui de 700 000 €, alors qu'il était à un niveau de plusieurs millions d'euros il y a quelques années.

Madame la MAIRE a rappelé les efforts conséquents déjà réalisés au niveau des dépenses, notamment au niveau des dépenses de personnel, par le recentrage des tâches et des missions des agents.

Monsieur GAITET a constaté l'équilibre du Budget de la ZAC avec la vente de terrain en 2018, mais a posé la question pour les années futures.

Madame la MAIRE a précisé que le budget de la ZAC serait sans doute moins déficitaire que prévu lors de sa création. D'autre part, si des travaux restent à réaliser, la vente de foncier pour la création de logements permettra de nouvelles recettes.

Madame la MAIRE a précisé que la question à se poser dans la mise en place du Budget 2018, est celle de savoir comment limiter les dépenses. Elle a évoqué l'étude des possibilités de transfert de compétences à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), mais tout doit être étudié.

Monsieur GAITET a demandé si la décision du retour à la semaine de 4 jours dans les écoles avait été prise avec des conséquences sur les emplois.

Madame la MAIRE a indiqué qu'un conseil d'écoles extraordinaire doit se tenir le 1^{er} mars, permettant aux parents et aux enseignants de voter. Si la semaine de 4 jours est plébiscitée, il est possible que quelques contrats de travail ne soient pas renouvelés. Mais la tendance démographique à la hausse va induire d'adapter nos effectifs à nos besoins.

Madame DRAI a informé également le maintien de la 15^{ème} classe au Groupe Scolaire du Centre.

Monsieur GAITET a demandé l'état du projet de Commerces aux Echets et ce qu'il en est de la licence de débit de boisson laissée par l'ex. commerce « le phocéen ».

Madame la MAIRE a annoncé les deux projets actuels :

- Une mini halle commerciale (boulangerie, primeur, pressing...)
- Une supérette de 250 m² sur le tènement MARGUIN.

Elle a fait part de son souhait d'associer les échetois à la réflexion sur le terrain de l'ancienne salle des fêtes pour tenir compte de leurs attentes et de leurs besoins.

Madame JOLIVET a indiqué qu'un travail en vue de réinstaller un « relais poste » aux Echets est en cours avec la Poste, ce point étant très attendu par les échetois.

Madame la MAIRE a précisé que la licence laissée par le Phocéen représente un certain coût. La Commune va étudier cette opportunité.

Monsieur GAITET a souligné l'importance pour les habitants de conserver certains commerces tels PMU, tabac.

Madame la MAIRE a indiqué que ce travail se fera avec les porteurs de projets.

Monsieur BERTHOU a trouvé la présentation du document relatif au ROB intéressante car elle tient compte de toutes les évolutions et du contexte budgétaire actuel.

Il a souhaité connaître l'évolution du GVT qui est un élément important à prendre en compte.

Il a proposé également de réfléchir aux compétences qui pourraient être transférées à la CCMP et avoir un impact également sur le coût du personnel.

Il a ajouté qu'il convient toutefois de veiller à ce que la Commune conserve son rôle et son indépendance.

Monsieur FOUCHA a indiqué que le chapitre 011 « charges à caractère général » est stabilisé. Il a également indiqué que le GVT est assez bas, soit 2 %.

Monsieur FOUCHA a précisé que les primes allouées au personnel sont classées en 5 niveaux. Elles sont lissées sur douze mois.

Madame la MAIRE a ajouté que ces modalités permettent une meilleure lisibilité pour tous. Elle a par ailleurs constaté que la Masse salariale de Miribel correspond aujourd'hui à celle d'une ville de 5 à 7000 habitants, limitant ses marges de manœuvre.

Monsieur FOUCHA a informé de la mise en œuvre, suite aux entretiens professionnels de juillet 2017, du CIA qui est une prime liée directement à l'efficacité des agents.

Monsieur BERTHOU a rappelé l'équilibre du Budget de la ZAE Folliouses, apporté par les recettes des ventes de parcelles, et a fait part de l'intérêt de la poursuite de l'extension de cette zone, d'autant que les industriels sont demandeurs.

Madame la MAIRE a indiqué que cette extension est prévue.

Monsieur TRONCHE, revenant sur la question des rythmes scolaires, a demandé si la décision finale serait prise par le Conseil Municipal.

Madame DRAI a expliqué qu'il conviendra de prendre une délibération dans le cas où il serait prévu de revenir à la semaine de 4 jours. Cette délibération sera une demande de dérogation auprès de l'Education Nationale qui sera décisionnaire.

Monsieur TRONCHE demande si le % de 1,2 représentant les charges de fonctionnement est une contrainte dictée par l'Etat ?

Madame la MAIRE a répondu que cette notion concerne les 300 plus grosses collectivités, Miribel n'est donc pas concernée.

Monsieur TRONCHE a souhaité que soit présenté au Conseil le détail des principales opérations prévues en 2018.

Monsieur BAULMONT a présenté le PPI pour 2018. Ces opérations sont listées en page 31 du ROB remis aux conseillers municipaux.

Monsieur BAULMONT a également présenté les travaux prévus su le Budget de l'Assainissement en 2018.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue de ce débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

V AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur P. GUINET

1° Rétrocession à la Commune du parking DYNACITE – Rue du Trêve

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de céder à Dynacité le terrain nécessaire à la construction d'un programme de 13 logements collectifs rue du Trève. Cette délibération prévoyait également la rétrocession à la Commune, dès livraison du programme, d'un parking de 9 places devant être créé par Dynacité, moyennant un coût HT de 25 000 €.

Au vu de la réalisation des travaux dans les conditions prévues, Monsieur GUINET a proposé à l'Assemblée d'accepter la rétrocession de ce parking à la Commune pour la somme de 25 027.15 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette rétrocession dans les conditions exposées, et a autorisé le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

2° Cession de parcelles au Domaine Public

Rapporteur P. GUINET

Dans le cadre de la mise à l'alignement des rues du Trève et Henri Deschamps, la Commune a créé, sur les parcelles appartenant à la société INOVEAM Promotion et avec l'accord du précédent propriétaire, des trottoirs sous lesquels passent les réseaux d'eau potable et de télécom ainsi qu'un ouvrage nécessaire au fonctionnement du réseau d'assainissement.

Afin de régulariser les conditions de cet alignement par la cession de ces emprises, le propriétaire propose de réaliser cette cession moyennant l'euro symbolique dès réception de l'ouvrage.

Monsieur GUINET a proposé à l'Assemblée de donner son accord sur cette cession au domaine public de la Commune.

Monsieur BERTHOU a apporté une précision en ce qui concerne la constitution d'une servitude prévue précédemment avec l'ancien propriétaire, ce qui lui permettait de conserver l'ensemble de la parcelle et ses droits de constructibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette cession de parcelles et ses modalités, et a habilité le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

VI INTERCOMMUNALITE

Rapporteur S. VIRICEL

1° Inscription aux statuts de la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau, de la compétence « Etude de transfert de voiries »

Afin de permettre à la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau d'étudier les modalités techniques, financières, juridiques, administratives et organisationnelles du transfert de la voirie communale, il convient de porter à ses statuts, une nouvelle compétence facultative « étude de transfert des voiries ».

A cet effet, les Communes membres doivent délibérer de manière concordante, pour valider l'inscription de cette compétence, laquelle a fait l'objet d'une délibération de la CCMP en date du 16 janvier 2018.

Madame la MAIRE a soumis cette question à l'Assemblée.

Monsieur PROTIERE a fait part des travaux de réflexion de la CCMP sur les compétences qu'elle pourrait adopter. Il a notamment cité la compétence eau/assainissement dont l'obligation de transfert découle de la Loi NOTRE, et qui devra être effective d'ici 2020.

La réflexion de la CCMP porte également sur le transfert des voiries, mais cette éventualité nécessite d'être étudiée préalablement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aux Communes, de transférer à la CCMP cette compétence facultative « étude de transfert des voiries ».

Avec l'accord des Communes, la mise en œuvre de cette compétence leur permettra d'avoir un diagnostic de leurs voiries. Monsieur PROTIERE a précisé qu'il ne s'agit pas d'un transfert effectif des voiries, mais de permettre de mener une étude.

Monsieur BAULMONT a souhaité savoir si les Communes vont être concertées pour la mise en place du cahier des charges de cette étude.

Monsieur PROTIERE a indiqué que ce cahier des charges se mettra en place avec les préconisations d'un Cabinet. L'étude englobera tous les types de voiries. Le transfert fera l'objet de choix.

Madame la MAIRE a précisé que les élus et techniciens des Communes seront associés à l'étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé du transfert à la CCMP, de la compétence « étude de transfert des voiries ».

La séance est levée à 22h 25.

COMMUNE DE MIRIBEL

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 28 février 2018

Date de convocation : 21 février 2018 Date d'affichage de la convocation : 21 février 2018

QUESTION III 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014) PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
AFFAIRES GENERALES	22 Janv 2018	Convention précaire SEMCODA / Commune de MIRIBEL de mise à disposition d'emplacement pour l'aménagement de points de collecte accueillants les conteneurs d'ordures ménagères sur le site des Prés Célestin	entretien des points de